

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DGA – Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE
MISE A DISPOSTION D'INSTRUMENTS A PERCUSSIONS**

N° 2024 - D - 107

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du projet « Maria Buenos Aires » organisé par le conservatoire de Grand Cognac, est approuvée la convention de mise à disposition d'instruments à percussions, passée entre la communauté d'agglomération de Grand Cognac située 6 rue Valdepeñas, à Cognac et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – Les instruments à percussions sont mis à disposition à titre gratuit :

- du vendredi 19 avril 2024 au lundi 29 avril 2024
- du jeudi 30 mai 2024 au lundi 3 juin 2024.

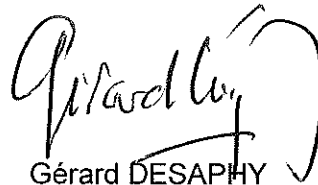
Article 3 – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 5 AVR. 2024

Reçu en Préfecture
Le : - 5 AVR. 2024

Affiché ou notifié
Le : - 5 AVR. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY